



# Flash-CSEC 21 07 2020

## INFORMATION EN VUE D'UNE CONSULTATION SUR LA E-UNIVERSITE

Répétons-le, pour la **CGT-FO**, se former n'est pas un loisir ! Aussi, ouvrir le site de la e-université aux agents et cadres de Pôle emploi 24h/24h, 365 j/an, au nom d'un pseudo « nouveau pari de la confiance », ça ne nous convient absolument pas.

Si la direction entend satisfaire à son obligation légale de nous former en laissant à chacun le soin de décider si ses 15 heures annuelles de formation dématérialisées (c'est le compteur ouvert pour chaque agent) doivent se prendre sur le temps de travail ou le temps personnel, nous revendiquons à la **CGT-FO** que le système soit bridé de telle manière qu'on n'en arrive pas à se former autrement qu'en respectant les horaires des accords OATT.

Se former chez soi le soir ou le week-end, en agrémentant un compteur professionnel sur SIRHUS et non sur Horoquartz (et le choix de l'outil SIRHUS n'a rien d'anodin pour la DG), cela revient à accepter de verser dans une forme de travail dissimulé.

Si la totalité des 50 000 agents et cadres concernés en venaient à se former par ce biais-là, la DG économiserait l'équivalent de plusieurs centaines d'ETP à l'année. Si ce n'est pas le but poursuivi nous répond-elle, pourquoi dès lors refuse-t-elle de brider l'accès au serveur en dehors des horaires stricts de travail ?

Et certains intitulés, comme la durée de certains modules ont de quoi laisser pantois. Florilège non exhaustif des actions proposées : « devenir un chanceux récurrent » en 45mn, « avoir la pêche » ou « reprendre sa vie en main » en 3h00, « hacker son leadership et devenir un leader » en 33mn, assimiler « la laïcité et la neutralité à Pôle emploi » ou intégrer la notion du « droit à l'erreur » afin « d'agir avec bienveillance » le tout en 15mn chrono. **N'y aurait-il pas un peu là « e-foutage de gueule » ?!**

## INFORMATION EN VUE D'UNE CONSULTATION SUR LA NOUVELLE CLASSIFICATION DES AGENTS DE DROIT PUBLIC

La **CGT-FO** a demandé d'emblée à quoi rimait ce passage en CSEC, dans la mesure où nous n'avons a priori rien à négocier d'ici à une prochaine consultation.

Réponse de la DG : la consultation du CSEC, comme celle du Conseil d'Administration de Pôle emploi est requise avant de soumettre ce projet de nouvelle classification au Conseil d'Etat.

Et donc : pas une virgule à changer dans ce projet déjà totalement ficelé par le « guichet unique » (entendez gouvernement et ministères) au détriment des agents publics de Pôle emploi !

Car ne nous y trompons pas, même sémantique, mêmes effets négatifs.

A Pôle emploi, on harmonise en tirant vers le bas : après une classification au rabais pour les agents de droit privé signée par la CFDT, CFTC, SNAP et CGC, au tour des agents de droit public de voir apparaître une classification non moins rabotée que étonnamment, même la CGT a approuvé.

Si, sur le plan financier, la DG indique disposer d'1,7 million d'€ pour revaloriser la rémunération des agents de droit public, ce qui concrètement représente un gain d'environ 30€ bruts par mois et par agent sur un an, pas de quoi compenser les lacunes (pour ne pas dire les reculs) d'un projet en matière d'évolution et de déroulement de carrière de la majeure partie des collègues sous statut public, ni la disparition programmée des CPLU au « profit » de commissions nationales quasi vides de prérogatives.

Une chose est sûre : et même si nous n'avons jamais considéré que le statut 2003 était un bon texte, la DG de Pôle emploi s'inscrit dans la même logique de casse du statut de la Fonction Publique combattue par la **CGT-FO**, et à l'œuvre depuis plusieurs années et « promue » par les gouvernements successifs.

## INFORMATION SUR LA DEMATERIALISATION DES TITRES RESTAURANT

Sous couvert d'anticiper une future loi imposant la dématérialisation des titres restaurant annoncée comme inéluctable par la DG, celle-ci prévoit de passer au 100% dématérialisé à l'horizon 2024. Une évolution qui se traduirait dans les faits par l'obligation pour tous de souscrire à la carte type Appetiz en janvier 2021, à hauteur de 25% minimum de ses commandes, pour passer à 50% en 2022, 75% en 2023 et donc 100% dans 4 ans.

Zéro choix à terme pour les agents qui participent tout de même à hauteur de 40% au financement de cette prestation, sans avoir leur mot à dire via leurs représentants du personnel tant sur le choix des prestataires ou le cahier des charges leur étant soumis lors d'un appel d'offres entièrement géré par la DG. Et donc, refus de la DG de nous accorder la moindre négociation sur le sujet, malgré les limites d'un système qui est loin de satisfaire tout le monde puisqu'aujourd'hui on ne peut pas utiliser la carte Appetiz partout en France et dans les DOM, loin s'en faut !

Pour la **CGT-FO**, à l'identique de ce qui se pratique en matière de protection sociale et notamment de cahier des charges imposé à la mutuelle, nous considérons que les représentants du personnel doivent pouvoir intervenir dans ce dossier dès lors qu'il est question d'une prestation cofinancée par chacun d'entre nous.